



\*\*\* sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal \*\*\*

## SÉANCE DU MARDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2021

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS, Maire.

Présents : Mesdames BERTHEVAS Gaëlle, BAYON Typhaine, BRULE Clarisse, FEVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, TASTARD-OUTIN Christelle, VILLET Émilie

Messieurs BEY Jean-Marie, LE ROY Christian, MILOUX François (arrivée à 20h13, participe aux votes à partir du point n°3), PUISSANT Gérard, DUPE Laurent (arrivée à 20h13, participe aux votes à partir du point n°3)

Absents : Madame PELLERIN Morgane, Monsieur COUEDIC Jérôme, BOSCHET David

Secrétaire de Séance : Madame Alexandra LE NINAN

## ORDRE DU JOUR

*En raison du contexte sanitaire, cette séance s'est déroulée au complexe des nouettes.*

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 avril 2021 ;
- 2) Proposition d'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses pour l'année 2021 ;
- 3) Restaurant scolaire : choix du prestataire pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 ;
- 4) Restaurant scolaire : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- 5) Garderie périscolaire : fixation du tarif pour l'année scolaire 2021 – 2022 ;
- 6) Eglise : choix de l'architecte pour l'étude patrimoniale (sous réserve) ;
- 7) SAUR : convention pour la surveillance et l'entretien des installations de traitement des eaux usées ;
- 8) Travaux de voirie : programme 2021 ;
- 9) Travaux hydrauliques : programme 2021 ;
- 10) Etude d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement (FSL) ;
- 11) Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Alexandra LE NINAN comme secrétaire de séance.

❖ **Propos liminaires : décision de délibérer à huis-clos pour le point n° 10 - Etude d'une demande de fonds de solidarité pour le logement**

Madame le maire explique que toute séance est en principe publique, le huis-clos nécessite une décision préalable du conseil, la demande doit être formulée par le maire ou par au moins trois conseillers municipaux en présence. Afin de garantir la confidentialité de la décision du conseil municipal relative au point n° 10 – Etude d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement (FSL), il est opportun de décider du huis-clos. Le Conseil municipal décide de délibérer à huis-clos pour le point précité.

❖ **Propos liminaires : modification du procès-verbal de la séance du 22 mars 2021**

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a souhaité par délibération du 21 avril 2021 la modification du procès-verbal de la séance du 22 mars 2021 et informe que celle-ci a bien été effectuée.

### **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2021**

Réf. : Délibération n° 01JUIN21\_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2021 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

*(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **2) Proposition d'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses**

Réf. : Délibération n° 01JUIN21\_02

Madame le maire explique au conseil municipal que la loi érige en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante ou par le maire s'il en détient la délégation. Néanmoins, il est admis qu'il peut être décidé la gratuité de l'occupation si celle-ci présente un intérêt public local. Également, madame le maire informe que le bar « Le Charleston » situé rue de l'église a sollicité l'occupation de 25m<sup>2</sup> de domaine public pour y installer une terrasse, compte tenu des contraintes liées au contexte sanitaire. Le conseil municipal décide d'exonérer le bar « Le Charleston » de la redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse installée compte tenu du contexte sanitaire.

❖ **Commentaires et observations**

*Madame le maire précise que l'extension de la terrasse est corrélée au contexte sanitaire, un arrêté d'occupation temporaire du domaine public a été pris, lequel mentionne une autorisation jusqu'au 30 juin 2021 inclus, après cette date, un assouplissement des mesures est prévu.*

*(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **3) Restaurant scolaire : choix du prestataire pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023**

Réf. : Délibération n° 01JUIN21\_03

Madame Alexandra LE NINAN, rapportrice, informe qu'il est nécessaire de choisir un prestataire de restauration scolaire, chargé de la fourniture et de la livraison des repas pour les deux prochaines années scolaires, le contrat en cours avec la société CONVIVIO arrivant à échéance et présente les offres reçues suite à la consultation. Le Conseil municipal décide de choisir le prestataire convivio, offre la mieux-disante, pour la fourniture et la livraison des repas pour les deux années scolaires à venir et autorise madame le maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

#### *❖ Commentaires et observations*

*Madame Alexandra LE NINAN souligne qu'il n'y a pas de retours négatifs sur les plats de la cantine du prestataire convivio, néanmoins, il a été remarqué que l'intitulé des plats est parfois peu parlant, les fruits ne sont pas toujours de saison, les repas à thème alambiqués, certains repas manquent de pragmatisme pour des enfants en bas âge et les plats végétariens sont peu appréciés des enfants. Madame le maire rappelle que pour ce dernier point la loi « EGALIM » oblige un menu végétarien ou végétalien au moins une fois par semaine. Madame Typhaine BAYON pense qu'il y a un manque de compréhension des enfants sur les plats servis, ces derniers sont parfois aussi visuellement peu appétissants. Madame Emilie VILLET demande s'il est possible de faire retour de ces remarques au prestataire. Madame le maire répond par l'affirmative*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **4) Restaurant scolaire : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2021-2022**

Réf. : Délibération n° 01JUIN21\_04

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 en rappelant que pour l'année scolaire 2020-2021, le prix du repas était de 3.45 € et le prix du tarif spécial (problèmes d'allergie alimentaire) à 1.50 €. Le conseil municipal décide de maintenir ces tarifs.

#### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire précise qu'il semble peu judicieux d'augmenter les tarifs eu égard du contexte difficile lié à la crise sanitaire*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **5) Garderie périscolaire : fixation du tarif pour l'année scolaire 2021 – 2022**

Réf. : Délibération n° 01JUIN21\_05

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de fixer le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 en rappelant que pour l'année scolaire 2020-2021, le prix du ¼ d'heure à la garderie périscolaire était de 0,45€. Le conseil municipal décide de maintenir ce tarif.

#### *❖ Commentaires et observations*

*Madame Emilie VILLET pense que le tarif appliqué est élevé, ce qui peut être un frein pour des inscriptions à l'école privée.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **6) Eglise : choix de l'architecte pour l'étude patrimoniale**

Réf. : Délibération n° 01JUIN21\_06

Madame le maire rappelle que le conseil municipal, en sa séance du 23 février 2021 a décidé le lancement d'une étude patrimoniale sur l'église afin de synthétiser l'ensemble des travaux nécessaires et intégrer des diagnostics, cette étude doit permettre d'aboutir à un phasage pluriannuel de travaux par degré d'urgence Aussi, elle présente l'offre reçue issue de la consultation. Le conseil municipal décide de retenir l'offre du cabinet DEVERNAY à l'exception de la mission d'étude historique pour un montant de 19 680 € TTC , autorise madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et la charge de solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan dans le cadre de sa délégation.

### **❖ Commentaires et observations**

*Madame le maire informe que quatre cabinets d'architecte ont été consultés mais qu'une seule offre a été reçue, le cahier des charges a été élaboré par le conservateur du patrimoine du conseil départemental et que le cabinet d'architecte est, en plus du diagnostic complet de l'église, également chargé d'une mission de dendrochronologie, méthode permettant des datations de pièces de bois à l'année près en comptant et en analysant la morphologie des anneaux. Par ailleurs, il a été recueilli l'avis du conservateur du patrimoine sur l'offre reçue, laquelle est conforme, cependant l'étude historique s'avère peu utile.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **7) SAUR : convention pour la surveillance et l'entretien des installations de traitement des eaux usées**

Réf. : Délibération n° 01JUIN21\_07

Madame le maire informe que la collectivité conventionne avec la SAUR pour la surveillance et l'entretien de l'installation des eaux usées (station d'épuration), cette convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement, ou non, de cette convention. Le conseil municipal décide de renouveler cette convention pour une durée de quatre années et autorise madame le maire à signer la convention.

### **❖ Commentaires et observations**

*Madame le maire informe que le coût annuel est estimé à 2 071 € HT, coût comprenant la maintenance et le nettoyage. Monsieur Jean-Marie BEY précise que cette convention est utile en ce sens qu'elle permet de sécuriser la commune vis-à-vis des rejets de la station, laquelle est télésurveillée 24h/24 par la saur, le prix est justifié.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **8) Travaux de voirie : programme 2021**

Réf. : Délibération n° 01JUIN21\_08

Madame le maire présente les offres reçues dans le cadre du programme de travaux de voirie pour l'année 2021. Le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise « COLAS » pour un montant de 15 277.44 € TTC.

### **❖ Commentaires et observations**

*Madame le maire informe que l'estimation de l'Oust à Brocéliande Communauté, qui apporte son appui en ingénierie était de 20 000 € TTC. Monsieur Jean-Marie BEY indique que la prestation d'ingénierie est facturée, le coût viendra en supplément.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **9) Travaux hydrauliques : programme 2021**

Réf. : Délibération n° 01JUIN21\_09

Madame le maire présente les offres reçues dans le cadre du programme de travaux hydrauliques (curage de fossés) pour l'année 2021. Le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise « BERNARD&ASSOCIES » pour un montant de 8 494.80 € TTC.

### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire informe que l'estimation de l'Oust à Brocéliande Communauté était de 9 275€ TTC*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **10) Etude d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement (FSL) [a huis clos]**

Réf. : Délibération n° 01JUIN21\_10

Madame le maire informe que la commission sociale extramunicipale s'est réunie le 1er juin pour étudier une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement (FSL), la commission propose une aide de 300 €. Le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission.

### *❖ Commentaires et observations*

*Le conseil municipal ayant décidé de délibérer à huis-clos, eu égard du caractère social de la décision portant sur une aide individuelle nominative, la confidentialité de la délibération est préservée, et, afin de respecter le secret des informations nominatives, le procès-verbal occulte certaines mentions de la délibération.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

*Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.*

☞ **Pas de décision depuis le dernier conseil municipal**

## COMPLÉMENT DU PROCÈS-VERBAL

- Prochain conseil municipal : 30/06 (sous réserve)

## AFFAIRES DIVERSES

### ▪ **Affaires communautaires et communales**

- ☞ Madame Béatrice FÈVRE a participé à la commission communautaire emploi et insertion sociale dans laquelle il a été évoqué la labellisation France Service, maison présente sur le territoire (service qui accompagne les usagers dans leurs démarches administratives), et les domiciles partagés, lesquels rencontrent des problèmes, certains étant d'ordre organisationnels, d'autres financiers
- ☞ Madame Typhaine BAYON a participé à la commission communautaire développement du territoire dans laquelle il a été évoqué un axe de travail pour rendre le territoire plus attractif au niveau touristique dans certains domaines tels que l'accueil d'une clientèle professionnelle lors de séminaires, dans le domaine touristique il est nécessaire de renforcer la communication, les signalétiques.
- ☞ Monsieur Christian LE ROY, correspondant défense, a participé à une réunion de secteur des correspondants défense il a été suggéré de chercher des jeunes, susceptibles d'être intéressés pour s'investir lors des cérémonies des commémorations organisées, des formations sont également possibles.

- **Diagnostic cuisine centrale – position de principe du conseil municipal:** Madame le maire présente l'étude de faisabilité d'une cuisine centrale sur le territoire de l'Oust à Brocéliande Communauté effectuée par le cabinet « Atout Restauration ». Cette étude fait ressortir un investissement d'environ 1.5 million d'euros (hors acquisition du terrain), un coût annuel de fonctionnement estimé à 273 000 €, le coût par repas s'élève à 2.79 € pour une production de 20 000 repas sur 20 sites de livraison . Madame Typhaine BAYON pense qu'il est opportun de privilégier les circuits courts et le local. Monsieur Laurent DUPÉ s'interroge sur quelle serait la prise en charge du porteur du projet, à savoir la communauté de communes, point non déterminé à ce jour. Le conseil municipal donne un accord de principe à la poursuite de l'étude de faisabilité, considérant que le projet est intéressant, crée des emplois, et apporte des avantages au territoire.

- **Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET):** Madame le maire explique que le PCAET, (le support présenté sera envoyé aux élus), dont l'élaboration est une obligation de la communauté de communes sans toutefois être réellement coercitif car aucune sanction n'est exercée, ce plan est la déclinaison locale des engagements internationaux, dont la prise de conscience s'est faite progressivement depuis les années 1970, les objectifs du Plan climat sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre, augmenter la production d'énergies renouvelables, réduire la consommation d'énergie et adapter le territoire au changement climatique. Le plan prévoit, entre autres, une diminution de 35% de la consommation d'énergie, une multiplication par trois de la production d'énergies renouvelables, une exemplarité est demandée de la part des collectivités sur leurs patrimoines, activités, communications. Monsieur Christian LE ROY indique que le point essentiel sur lequel la communauté de communes doit travailler est la réduction de l'émission des gaz à effet de serre. Monsieur Laurent DUPÉ demande quelle est la date à laquelle les objectifs doivent être atteints (2050) et pense que certains engagements sont difficiles à tenir car il existe une forte opposition, l'implantation d'éoliennes en étant un exemple. Madame Christelle TASTARD-OUTIN indique que désormais, la plupart des personnes est sensibilisée au sujet, qui ne nécessite pas dans tous les cas d'être expert dans le domaine, chacun à sa manière peut contribuer aux objectifs. Madame Clarisse BRULE précise qu'il y a un grand travail de sensibilisation à faire auprès des citoyens.
  
- **Demande d'installation d'un panneau d'information :** Madame le maire informe que l'association « passerelle de la née » sollicite l'autorisation d'installer un panneau informatif sur la passerelle. Le conseil municipal donne son accord, le lieu d'implantation reste à définir.
  
- **Elections départementales et régionales :** des tours de garde seront organisés pour la tenue de ces élections
  
- **Ecole notre dame de lourdes – présentation du matériel informatique :** madame alexandra LE NINAN informe que l'école Notre Dame de Lourdes propose de présenter le matériel informatique, financé par la commune dans le cadre du label « écoles numériques », le 12 juin 21
  
- **SIVU scolaire :** Madame Alexandra LENINAN informe que les élus ont la possibilité de visiter la nouvelle école publique du territoire , une date sera proposé ultérieurement.
  
- **Eau du Morbihan – désignation des représentants de la commune :** le conseil municipal désigne Monsieur Jérôme COUEDIC comme délégué titulaire et Monsieur Gérard PUISSANT comme délégué suppléant
  
- **Passerelle de la Née :** Madame le maire informe que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM- Préfecture – service de l'état) a proposé de rencontrer début juin les maires des communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel afin d'évoquer un éventuel appui des services de l'état en ingénierie pour ce projet
  
- **Budget 2021 de l'Oust à Brocéliande Communauté :** Madame le maire indique qu'il va être envoyé aux élus avec le procès-verbal de cette séance, le budget 2021 de la communauté de communes,
  
- **Candidature « Villes et Villages Fleuris » :** madame le maire informe que le dossier de candidature de la commune au concours est déposé, ce dossier sera envoyé aux élus avec le procès-verbal de cette séance

- **Sécurisation des abris de bus** : monsieur Jean-Marie BEY explique qu'il a sollicité une demande de devis relatif à des bandeaux réfléchissants afin de sécuriser les abris de bus empruntés par les élèves, le coût s'élève environ à 800 €. Le Conseil municipal donne son accord pour signer ce devis.
  
- **Sinistre à pérué** : Monsieur François MILOUX demande où en est l'avancée du sinistre d'assurance à Pérué *[Ndr : la commune possède un sinistre en cours à ce lieudit avec une société de transport, un conducteur de cette société ayant dégradé, accidentellement, l'accotement]*. Monsieur Jean-Marie BEY indique que l'affaire suit son cours, la compagnie d'assurance adverse a déposé un recours, ce qui retarde la clôture de ce dossier.
  
- **Eclairage public** : Monsieur Jean-Marie BEY informe qu'une rencontre s'est tenue avec un agent de Morbihan Energie afin d'étudier les possibilités de réduction de l'éclairage public en période estivale, il a été proposé l'installation d'une antenne sur une des deux armoires qui gèrent les points d'éclairage, cette antenne permettra à la commune de programmer les horaires d'éclairage via une application. Le conseil municipal réétudiera cette possibilité en septembre, lorsque que le dispositif sera disponible.
  
- **Demande d'installation d'une coiffeuse ambulante** : madame Alexandra LE NINAN indique qu'une coiffeuse ambulante a sollicité une demande pour s'installer sur la commune le jeudi à partir de la mi-juin. Le conseil municipal donne son accord
  
- **Remise des bons cadeaux aux élèves de CM2** : madame le maire informe que la cérémonie de remise des bons cadeaux est prévue début juillet, la date définitive reste à définir
  
- **Cérémonie de citoyenneté** : madame le maire informe qu'il sera organisée une cérémonie de citoyenneté, cérémonie qui consiste à remettre aux jeunes de 18 ans, leur carte électorale, avant le premier tour des élections départementales et régionales
  
- **Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants** : madame le maire propose d'organiser pour la première fois une cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants. Le conseil municipal donne son accord sur le principe, la date reste à définir, néanmoins, compte tenu du contexte sanitaire cette cérémonie sera organisée à partir de septembre 2021
  
- **Salon de toilettage canin « Mes Ciseaux Tes Pattes »** : madame Alexandra LE NINAN informe qu'un salon de toilettage canin, géré par Madame Karen NEVEU, vient d'ouvrir sur la commune, rue du champ rocher, la commune en fera la publicité dans le prochain flash-Infos et sur ses canaux de communication

- **Acquisitions foncières** : madame le maire informe que la mairie a sollicité l'avis du service des domaines, service de direction immobilière de l'état, qui peut aider la commune en évaluant la valeur des parcelles qu'elle envisage d'acquérir. Cet avis n'est pas obligatoire dans le cadre des acquisitions foncières envisagées, mais ainsi, la commune connaîtra la valeur financière des parcelles et pourra mieux garantir la bonne utilisation des deniers publics, le dossier est en cours d'instruction.

 **l'ordre du jour étant épuisé, la  
séance est levée 23h00**

Affiché le 7 juin 2021

Madame Gaëlle BERTHEVAS